

Le 70e anniversaire de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

ogo

En 2024, la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son Premier Protocole (1954) célèbrent leur 70^e anniversaire. Cette année toute première Convention culturelle au cours des soixante-dix dernières années, de sensibiliser le public à la protection du patrimoine culturel meuble et immeuble, et de réfléchir aux orientations futures de la Convention. mettre en avant le rôle de la Convention de La Haye de 1954 dans la prévention des conflits, le renforcement de la résilience des communautés et une paix durable.

Pour commémorer cet évènement, un logo spécial a été conçu.

le 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé » ou « 2024 marque le 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ».

2. Utilisation du logo du 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954 par les Commissions nationales

Une Commission nationale peut utiliser le logo du 70e anniversaire de la Convention de 1954 pour les événements et activités organisés en 2024 et liés au 70e anniversaire.

Toutefois, afin d'éviter la répétition du logo de l'UNESCO, il est demandé aux Commissions nationales d'éviter d'utiliser simultanément le logo de l'UNESCO pour la Commission nationale et le logo du 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954.

3. Utilisation du logo du 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954 par

Pour les événements organisés dans le cadre du 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954, les parties prenantes sont invitées à envoyer un e-mail à 54hc@unesco.org pour demander le logo dédié, accompagné du [formulaire](#) suivant, dûment rempli.

4. Conditions générales d'utilisation :

Le logo du 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954 est la propriété intellectuelle de culture (UNESCO). les droits, y compris le droit de donner et de retirer

Le logo du 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954 ne doit être utilisé que sur du matériel de communication pour des événements et des activités organisés en 2024 qui sont directement liés au 70e anniversaire de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et pour lesquels une demande a été approuvée par le Secrétariat.

Le logo du 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954 ne doit pas être utilisé pour obtenir des gains commerciaux ou financiers.

Le logo du 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954 ne doit pas être

Le logo du 70e anniversaire de la Convention de La Haye de 1954 doit être utilisé dans son

Pour de plus amples

UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris
France

54HC@unesco.org